

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de
Nouvelle-Aquitaine sur le projet d'élaboration du
plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté de
communes Aunis-Sud (Charente-Maritime)**

n°MRAe 2025ANA13

dossier PP-2024-16840

Porteur du Plan : Communauté de communes Aunis-Sud

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 12 novembre 2024

Date de la consultation de l'Agence régionale de santé : 15 novembre 2024

Date de la consultation de la préfecture de la Charente-Maritime : 15 novembre 2024

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 et du décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Cédric GHESQUIERES.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Contexte et présentation du projet de PCAET

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont l'environnement a été pris en compte dans le projet d'élaboration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes Aunis-Sud située dans le département de la Charente-Maritime.

Le PCAET est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Définis aux articles L. 229-26 et R. 229-51 et suivants du Code de l'environnement, il a pour objet de définir des objectifs « *stratégiques et opérationnels [...] afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France* ».

Un PCAET doit traiter de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, de la qualité de l'air, de la réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables. Il ne doit pas être conçu comme une juxtaposition de plans d'actions climat-air-énergie relatifs à différents secteurs d'activités, mais bien comme le support d'une dynamique territoriale traitant ces thématiques de façon intégrée.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 rend obligatoire la réalisation d'un PCAET pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants. La communauté de communes Aunis-Sud a ainsi engagé l'élaboration d'un PCAET le 17 avril 2018. Il est mis en place pour une durée de six ans, sur la période 2025-2030, et doit faire l'objet d'un bilan à trois ans mis à la disposition du public.

Le projet de PCAET, arrêté le 17 septembre 2024, fait l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L. 122-4 et R. 122-17 du Code de l'environnement.

L'évaluation environnementale permet d'apprécier si les orientations et les actions du PCAET sont adaptées et suffisantes pour atteindre les objectifs stratégiques affichés et de mettre en évidence, le cas échéant, les freins de nature à restreindre leur mise en œuvre ou leurs ambitions. Il s'agit également d'évaluer la prise en compte des impacts potentiels du plan d'actions sur l'ensemble des composantes environnementales du territoire et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou, en dernier lieu, compenser (ERC) les incidences négatives.

A. Localisation de la communauté de communes et documents en vigueur

La communauté de communes Aunis-Sud regroupe 24 communes membres et compte 32 875 habitants en 2021 répartis sur un territoire de 46 350 hectares au nord du département de la Charente-Maritime. Elle connaît une croissance de sa population de + 0,8 % par an en moyenne entre 2015 et 2021 selon l'INSEE. Le territoire est structuré autour des bourgs de Surgères (6 825 habitants) et d'Aigrefeuille d'Aunis (4 479 habitants) et compte 16 080 logements dont 14 074 résidences principales (87,5 % du parc de logements). Le diagnostic fait état d'un parc résidentiel comportant des logements anciens (46 % des logements construits avant 1970) et de grande taille et, par conséquent, énergivore selon le dossier.

Le territoire est desservi par les routes départementales RD 911 reliant Rochefort à Niort et RD 939 reliant La Rochelle à Périgueux. Il n'est pas traversé par des axes majeurs comme les autoroutes ou les routes nationales. Le territoire présente une forte dépendance au véhicule particulier, avec 92 % des actifs du territoire allant travailler en voiture. La ligne ferroviaire La Rochelle-Paris traverse l'intercommunalité et comporte une halte à Aigrefeuille-Le Thou et une gare à Surgères.

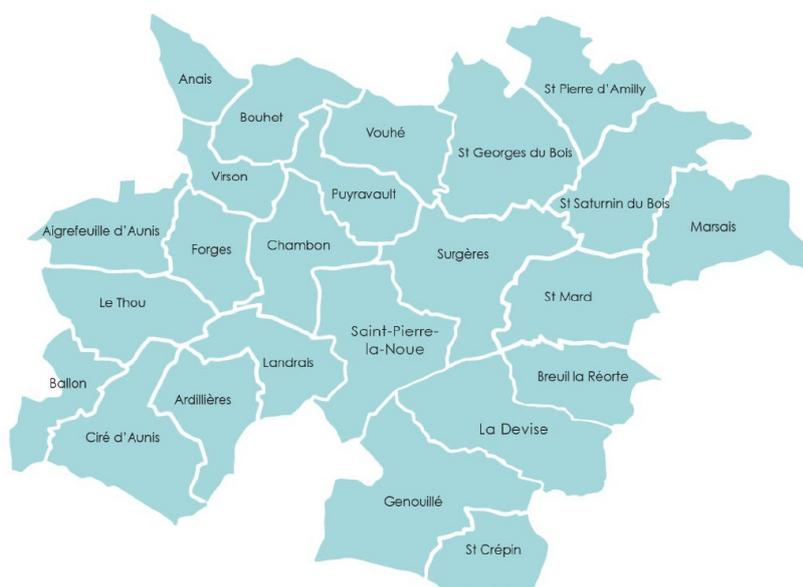
Le territoire rural est façonné par l'eau et l'agriculture. Il se caractérise par les bassins versants de la Sèvre Niortaise au nord et de la Charente au sud. Cinq cours d'eau¹ et leurs affluents irriguent le territoire. Les eaux superficielles sont de mauvaise qualité. Il est constitué au centre et au nord-est de plateaux et de vallons au relief peu marqué occupés par de grandes cultures ponctuées de boisements, de haies et de bosquets ainsi qu'au nord et au sud de marais mouillés et desséchés. Le territoire est compris pour partie dans le périmètre du parc naturel régional (PNR) du Marais poitevin.

Trois entités paysagères (la plaine d'Aunis, la plaine du nord de la Saintonge et les marais de Rochefort), des éléments protégés au titre des monuments historiques, deux sites classés et un patrimoine bâti d'intérêt le caractérisent. Le centre historique de Surgères est couvert par un site patrimonial remarquable (SPR).

Le territoire intercommunal est concerné par des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), des espaces naturels sensibles, deux arrêtés de protection de biotope et par quatre sites Natura 2000 : *Marais Poitevin* et *Anse de Fouras, baie d'Yves et marais de Rochefort* classés au titre de la Directive « Oiseaux » ainsi que *Marais Poitevin* et *Marais de Rochefort* classés au titre de la Directive « Habitats, faune, flore ».

1 Cours d'eau principaux : La Gères, le Curé, le Virson, le Mignon et la Devisse

Le territoire est soumis à des risques naturels, en particulier au risque d'inondation, au feu de forêt (Saint-Pierre d'Amilly, Saint-Georges du Bois, Vouhé et Bouhet) et au risque de retrait et gonflement des argiles. Le contexte de changement climatique risque d'aggraver ces aléas naturels sur le territoire.



Localisation du territoire de la communauté de communes Aunis-Sud (sources : OpenStreetMap et dossier du PCAET)

Le territoire est couvert par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays d'Aunis approuvé en 2012. Il fait également partie du périmètre du SCoT La Rochelle-Aunis, en cours d'élaboration à l'échelle de la communauté d'agglomération de La Rochelle et des communautés de communes Aunis Atlantique et Aunis Sud. Le projet de SCoT La Rochelle-Aunis, arrêté le 25 septembre 2024, a fait l'objet d'un avis² de la MRAe le 18 décembre 2024.

La communauté de communes Aunis Sud dispose d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 11 février 2020 et ayant fait l'objet d'un avis³ de la MRAe le 12 juillet 2019. Le PLUi devra être compatible avec le PCAET en application des dispositions de l'article L. 131-5 du Code de l'urbanisme. Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi prévoit une croissance de population de +1,46 % sur la période 2019 – 2030 et de +0,4 % sur la période 2030 – 2050.

B. Principaux enjeux relevés par la MRAe

Au regard des sensibilités du territoire et des effets potentiels du plan sur l'environnement, la MRAe identifie les principaux enjeux suivants concernant le projet de PCAET de la communauté de communes Aunis Sud :

- 2 Avis de la MRAe consultable à l'adresse suivante : https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp-2024-16657-r-scot-larochelleaunis_17_-signe.pdf
- 3 Avis de la MRAe consultable à l'adresse suivante : https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2019_8191_plui-h_e_aunissud_avis_ae_jo_mrae_signe.pdf

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment vis-à-vis du secteur du transport en favorisant les modes alternatifs à la voiture individuelle et la lutte contre l'étalement urbain ;
- le maintien et le développement des capacités de stockage et de séquestration du carbone en cohérence avec la lutte contre l'artificialisation des sols et la préservation de la biodiversité et des milieux naturels, en particulier des forêts, des prairies et des zones humides ;
- la réduction des consommations d'énergie par la rénovation des bâtiments et le développement des mobilités alternatives ;
- la maîtrise du développement des énergies renouvelables en cohérence avec la modification des paysages, la préservation de la biodiversité et de la ressource en bois.

C. Présentation du projet de PCAET

Le projet de PCAET de la communauté de communes Aunis-Sud porte sur la période 2025-2030 et définit la feuille de route du territoire à l'horizon 2050. Il fixe comme objectifs stratégiques de :

- réduire la consommation d'énergie finale de 11 % d'ici 2030 et de 43 % d'ici 2050 par rapport à 2019 ;
- passer la part des énergies renouvelables locales à 58 % de la consommation finale en 2030, puis à plus de 100 % en 2050 ;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- atteindre un niveau de séquestration carbone de 47 kt éq CO₂ par an en 2030 et de 102 kt CO₂eq en 2050 ; augmenter le stockage carbone de 146 % en 2030 et de 430 % en 2050 par rapport à 2019
- réduire les émissions de polluants atmosphériques entre 2018 et 2050⁴ :

<i>Polluants atmosphériques</i>	2027 / 2018	2030 / 2018	2050 / 2018
<i>PM₁₀</i>	-15%	-35%	-66%
<i>PM_{2,5}</i>	-11%	-26%	-47%
<i>NO_x</i>	-18%	-36%	-70%
<i>SO₂</i>	-12%	-28%	-55%
<i>COVNM</i>	-7%	-23%	-46%
<i>NH₃</i>	-1%	-6%	-9%

Le PCAET s'articule autour de six axes stratégiques se déclinant en 36 actions, listées en annexe du présent avis :

- Axe 1 : Diversifier le mix énergétique renouvelable pour atteindre l'autonomie à l'échelle du bassin de vie ;
- Axe 2 : Développer la sobriété dans les bâtiments existants, tant pour leur utilisation que lors de leur rénovation ;
- Axe 3 : Repenser l'aménagement du territoire pour donner accès à des solutions de mobilités alternatives au plus grand nombre ;
- Axe 4 : Renforcer nos écosystèmes, principal levier de protection face aux changements climatiques, et préserver la qualité de l'eau ;
- Axe 5 : S'appuyer sur la transition agricole et alimentaire du territoire pour atteindre les objectifs du PCAET ;
- Axe 6 : Piloter et animer la stratégie Plan Climat de la communauté de communes pour devenir des collectivités exemplaires.

D. Articulation avec les autres documents de planification et leurs objectifs environnementaux

Le dossier rappelle la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) adoptée le 21 avril 2020 qui vise à atteindre la neutralité carbone dès 2050. La neutralité carbone implique de diviser les émissions de GES par six d'ici 2050 par rapport à 1990. La SNBC fixe également des objectifs nationaux de réduction des émissions de GES par secteur d'activité en 2030 par rapport à 2015.

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine prévoit, en référence à 2010, une baisse des émissions de GES de 45 % en 2030 et de 75 % en 2050, une réduction de la consommation d'énergie finale de 30 % en 2030 et de 50 % en 2050 et l'atteinte d'une production d'énergie renouvelable couvrant 50 % de la consommation d'énergie finale en 2030 et 100 % en 2050.

Par ailleurs, en matière de qualité de l'air, le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA) fixe la stratégie de l'État à l'horizon 2030 pour réduire les émissions de polluants atmosphériques au niveau national par rapport au bilan des émissions de 2005.

Le dossier⁵ fournit une déclinaison chiffrée des objectifs réglementaires régionaux et nationaux à atteindre à l'échelle de la communauté de communes Aunis Sud. Les données du territoire des années de référence (1990, 2005, 2010, ou 2015) devraient être renseignées dans les tableaux afin de justifier les objectifs chiffrés affichés.

Le dossier fournit également des données permettant la comparaison des trajectoires de transition territoriales avec les trajectoires nationales et régionales. Il présente un tableau⁶ comparatif des objectifs stratégiques de la collectivité avec les objectifs nationaux et régionaux à l'horizon 2050. Le tableau devrait être complété d'un comparatif des objectifs à l'horizon 2030 en cohérence avec la période de mise en œuvre du PCAET.

Le dossier précise que la stratégie retenue permet d'atteindre les objectifs réglementaires de production d'énergie renouvelable, de consommation d'énergie et de neutralité carbone en 2050.

En matière de réduction des gaz à effet de serre, il faudrait que le territoire émette 141 ktCO₂e en 2030 et 72 ktCO₂e en 2050 pour suivre les objectifs du SRADDET par secteur. La stratégie retenue permet de se rapprocher de ces objectifs (émission de 150 ktCO₂e en 2030 et de 74 ktCO₂e en 2050). Le potentiel de réduction de ces émissions, estimé à 62 kt éq CO₂ en 2050, semble pourtant permettre l'atteinte des objectifs régionaux.

La MRAe recommande de justifier du choix stratégique de réduction des émissions de gaz à effet de serre en 2030 et en 2050 inférieur aux objectifs du SRADDET alors que le dossier affiche un potentiel de réduction plus important.

Le dossier montre que les objectifs du PCAET présentés en termes de réductions des émissions de polluants atmosphériques (NO_x, COVNM, NH₃ et PM_{2,5}) permettent de respecter les objectifs fixés par le PRÉPA. L'objectif de réduction des émissions de SO₂ (60 % de réduction entre 2005 et 2050) est en-deçà de l'objectif du PRÉPA (77 % de réduction entre 2005 et 2050).

E. Gouvernance du PCAET et dispositif de suivi et d'évaluation

Le PCAET a été élaboré selon une démarche de co-construction et de concertation sous forme de réunions et d'ateliers regroupant les acteurs du territoire et des territoires voisins. Le projet de plan retenu par la collectivité comporte 36 fiches-actions rattachées aux six axes stratégiques définis pour le PCAET de la communauté de communes Aunis Sud. L'axe 6 du plan d'actions est dédié à la poursuite du pilotage et de l'animation du PCAET et à son suivi.

Les fiches-actions proposées énoncent chacune les indicateurs choisis pour suivre la réalisation des actions du PCAET. L'état de référence (ou une valeur initiale) et l'objectif de résultat des indicateurs est renseigné systématiquement. Les sources de données sont indiquées, ce qui permet de vérifier la disponibilité des données et l'opérationnalité du système d'indicateurs. L'évaluation environnementale stratégique indique que les indicateurs devront être mis à jour selon une périodicité annuelle et lors du bilan intermédiaire (au bout de trois ans). Cette fréquence de suivi devrait être mentionnée dans les fiches-actions.

La MRAe recommande de compléter les indicateurs présentés dans les fiches-actions avec leur fréquence de suivi. Elle recommande de mettre en œuvre, à l'issue du bilan intermédiaire (au bout de trois ans), des mesures correctives en cas d'écart par rapport aux objectifs du PCAET.

II. Analyse de la qualité du dossier et de la démarche d'évaluation environnementale

A. Qualité générale et accessibilité du dossier de PCAET

Le PCAET de la communauté de communes Aunis-Sud comporte un diagnostic territorial, un rapport stratégique et un plan d'actions. Il comprend également une évaluation environnementale stratégique (EES) présentant l'état initial de l'environnement ainsi qu'un résumé non technique.

5 Rapport stratégique du PCAET – tableau 7 page 10

6 Rapport stratégique – tableaux 38 et 39 page 53

La MRAe relève avec intérêt la qualité des documents présentés tant sur le fond que la forme, ce qui facilite l'appréhension du dossier et des analyses.

Le diagnostic territorial présenté synthétise les différents diagnostics thématiques⁷ réalisés dans le cadre de l'élaboration du PCAET. Ils sont fournis en pièces annexes du diagnostic. L'état initial de l'environnement figure également dans ces annexes alors qu'il est déjà présent dans l'EES.

Il conviendrait d'ajouter un sommaire pour identifier les différents diagnostics thématiques réalisés et de retirer l'état initial de l'environnement des annexes pour alléger le dossier.

Le résumé non technique reprend de manière synthétique les éléments de l'état initial de l'environnement, les enjeux pour le territoire, les incidences potentielles du plan sur l'environnement et les mesures d'évitement et de réduction envisagées. Il précise les indicateurs de suivi issus de l'EES et intégrés au PCAET.

B. Qualité de l'évaluation environnementale

1. Qualité des analyses du diagnostic et de l'état initial de l'environnement

Le diagnostic territorial couvre l'ensemble des domaines prévus par la réglementation. Il présente les analyses sur les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, le stockage du carbone, la consommation d'énergie, la production d'énergie renouvelable sur le territoire et la vulnérabilité du territoire au changement climatique.

L'EES comporte une analyse détaillée de l'état initial de l'environnement du territoire de la communauté de communes Aunis Sud permettant de faire émerger ses spécificités, ses contrastes et de mettre en évidence les enjeux environnementaux territorialisés prioritaires. Le document précise utilement les liens entre le PCAET, la santé humaine et les différentes thématiques de l'environnement (paysage, biodiversité, eau...).

Les sources mobilisées et les méthodes d'analyses pour établir le diagnostic et l'état initial de l'environnement sont citées. Les diagnostics thématiques s'appuient sur les informations et les données de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (ATMO)⁸ Nouvelle-Aquitaine de 2018, de l'agence régionale d'évaluation environnement et climat (AREC)⁹ en Nouvelle-Aquitaine de 2015, 2019 et 2020.

Le PCAET s'appuie en outre sur l'état initial de l'environnement réalisé en 2020 dans le cadre de l'élaboration du PLUi Aunis-Sud et sur le diagnostic du projet de territoire de la communauté de communes Aunis Sud de 2021.

L'EES du PCAET rappelle les différentes démarches et actions d'ores et déjà engagées par la collectivité telles que la constitution d'un atlas de la biodiversité, la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables, le projet alimentaire territorial la Rochelle-Aunis-Ré, le schéma directeur vélo de la communauté de communes Aunis Sud, les programmes "Petites villes de demain" et "Re-sources". Les fiches-actions reprennent ces démarches et détaillent les actions en cours et les actions planifiées.

Selon le dossier, l'artificialisation des sols agricoles est à l'origine du déstockage de carbone sur le territoire. Le dossier ne présente pas d'évaluation des perspectives de déstockage supplémentaire qui pourraient résulter de la mise en oeuvre du PLUi en vigueur sur la communauté de communes.

La MRAe recommande de présenter un bilan des espaces naturel, agricole et forestier susceptibles d'être impactés par le changement d'affectation des sols dans le cadre de la mise en oeuvre du PLUi en vigueur ainsi que les perspectives de consommation d'espace envisagées dans le PLUi en cours d'élaboration afin d'évaluer l'évolution potentielle de la capacité de stockage carbone comme élément de l'état initial.

2. Exposé des motifs justifiant le scénario retenu

Le rapport présente une comparaison entre un scénario d'évolution tendancielle aux horizons 2030 et 2050 qui traduit le poids de l'inaction en l'absence du plan, un scénario cadre fondé sur les obligations réglementaires régionales et nationales et un scénario volontariste fonction des potentialités théoriques maximales du territoire prenant en compte l'évolution de la population attendue.

La collectivité retient un scénario, travaillé en réunions et en ateliers, entre obligations réglementaires et potentiel territorial pour adapter la stratégie du PCAET aux ambitions de la collectivité et aux spécificités du territoire. Ce travail et les hypothèses retenues ne sont cependant pas retranscrits dans le dossier.

La MRAe recommande de restituer le travail collaboratif réalisé afin de justifier de façon détaillée les choix de la collectivité ayant conduit au scénario retenu.

7 Les diagnostics ont porté sur l'énergie et les gaz à effet de serre, sur la qualité de l'air, sur les vulnérabilités du territoire face au changement climatique, sur les réseaux et les potentiels du territoire énergie, air et climat.

8 <https://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/>

9 <https://www.arec-nouvelleaquitaine.com/>

3. Qualité de la démarche d'évitement-réduction-compensation (ERC)

Le dossier identifie les incidences environnementales négatives, modérées et positives du projet de PCAET sur le paysage et le patrimoine bâti, sur la gestion des ressources, sur le bien-être et la santé des habitants. Il expose les modifications apportées aux fiches-actions et les indicateurs de suivi ajoutés afin d'éviter ou de réduire les impacts négatifs. Selon le dossier, ces modifications consistent à adapter une action, à la compléter par des mesures ou une conditionnalité particulière ou à encadrer les projets induits par des recommandations et des points de vigilance.

En ce qui concerne le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque et éolien), l'EES alerte sur les incidences potentielles des projets sur le paysage, la biodiversité et la consommation d'espaces. L'EES préconise l'intégration paysagère des projets et la sélection de sites présentant les enjeux de biodiversité les plus faibles. Elle recommande de situer les projets à plus de 1000 mètres d'un site Natura 2000.

La MRAe recommande de préciser ce qui justifie la distance retenue de 1000 mètres d'un site Natura 2000 et de prendre également en compte les liens hydrauliques potentiels avec les sites Natura 2000.

Pour les projets de méthanisation, des mesures en faveur d'une intégration paysagère des installations et de bonnes pratiques d'épandage des digestats sont préconisées. Pour le développement de la filière bois-énergie, l'EES préconise notamment une gestion durable des forêts et des haies.

Pour les projets liés à la mobilité, l'EES mentionne la création potentielle de voies cyclables nouvelles et d'aires de covoiturage susceptibles d'induire une artificialisation des sols et préconise des revêtements perméables et bas-carbone sur des axes existants.

L'évitement des milieux sensibles tels que les zones humides et les milieux bocagers n'est pas évoqué.

La MRAe recommande de compléter l'évaluation des incidences par une prise en compte de l'ensemble des milieux naturels à enjeux (en particulier les zones humides et les milieux bocagers) et des continuités écologiques.

L'EES indique en outre que certains projets opérationnels pouvant être développés à proximité immédiate de sites Natura 2000 pourront faire l'objet d'une étude d'impact qui permettra de qualifier plus précisément leurs incidences sur ces sites sensibles. En cas d'incidences significatives sur un site Natura 2000 ou d'atteinte à des espèces ou à des habitats protégés, des solutions alternatives seront alors recherchées.

La MRAe recommande de compléter l'évaluation des incidences en cartographiant les secteurs à enjeux au sein des sites Natura 2000, des zones humides et de la trame verte et bleue (TVB) afin d'évaluer de manière proportionnée les incidences du projet de PCAET et de proposer des mesures d'évitement ou de réduction adaptées dès le stade du PCAET et qui s'imposeront aux projets mis en œuvre par la suite.

La MRAe rappelle que le Code de l'environnement exige de lever toute ambiguïté portant sur le risque d'incidences notables en amont de l'approbation du plan, sans reporter la responsabilité sur un projet ultérieur. Les études complémentaires, proposées comme mesures de réduction devraient être conduites avant l'approbation des actions du PCAET.

4. Qualité de la prise en compte des objectifs dans le plan d'actions

Le projet de PCAET de la communauté de communes Aunis Sud comporte 36 fiches-actions qui décrivent les actions, le contexte dans lequel elles s'inscrivent, les objectifs auxquels elles répondent, les moyens humains et financiers qui peuvent être mis en œuvre et un échéancier de réalisation. Chaque fiche-action comprend des informations spécifiques à l'organisation opérationnelle de l'action en mentionnant notamment le porteur de l'action, les services associés et les partenaires.

Toutefois, les moyens humains et financiers mériteraient d'être davantage renseignés. Ces précisions seraient de nature à faciliter la mise en œuvre du plan.

Certaines actions sont inscrites comme "*Pistes de réflexion*" et comportent les formulations "*étudier la pertinence de*" ou "*étudier la possibilité de*". La MRAe considère que ces actions ne pourront produire des résultats concrets dans l'immédiat et qu'il convient donc que le porteur du plan rende compte du résultat de ces études, lors du bilan à mi-parcours ou de la révision du PCAET, pour aller vers des actions prescriptives et opérationnelles participant à l'atteinte des objectifs du PCAET.

Les fiches-actions reprennent utilement les enjeux et les préconisations issues de l'EES sous la forme de mesures à mettre en œuvre.

Certaines actions¹⁰ relèvent de l'accompagnement, d'actions de communication, d'animation, de sensibilisation ou d'information des acteurs du territoire nécessaires à la mise en œuvre du PCAET.

10 Fiches-actions non exhaustives 1.1.1, 2.1.1, 2.1.2, 2.2.1, 3.1.2, 3.1.3, 3.1.4, 4.1.1

Les fiches-actions rappellent les démarches déjà engagées sur le territoire et mettent en évidence les actions spécifiquement mises en œuvre par le PCAET en complément des actions en cours, ce qui permet d'avoir une vue d'ensemble de ces actions et de montrer les plus-values du PCAET.

Elles donnent des niveaux de performance des actions en indiquant les gains énergie-air-climat attendus, ce qui est de nature à favoriser l'implication des acteurs dans les actions concernées.

Le dossier ne démontre pas que les actions proposées permettent d'atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, de réduction des consommations énergétiques, des émissions de GES et de polluants atmosphériques fixés par la communauté de communes Aunis Sud.

La MRAe recommande de démontrer l'adéquation, notamment quantitative, des actions envisagées avec les objectifs affichés dans la stratégie du PCAET.

III. Prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET

A. L'atténuation du changement climatique

1. Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)

Le bilan des émissions de GES du territoire est évalué à 219 kt éq CO₂ en 2019. Les secteurs les plus émetteurs du territoire sont ceux de l'agriculture (36 %) et du transport routier (35 % des émissions) suivis des secteurs résidentiel (11 %) et de l'industrie (9 %).

Selon le diagnostic, le potentiel de réduction des émissions de GES du territoire est estimé à 71 % en 2050 par rapport à 2019, soit 62 kt éq CO₂ en 2050 en tenant compte des évolutions attendues du territoire. Selon le dossier, en Charente-Maritime, seul le scénario qui exige une action forte en termes de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, permettrait de stabiliser la hausse des températures moyennes.

Le PCAET de la communauté de communes Aunis Sud a pour objectif de réduire les émissions de GES du territoire de 31 % en 2030 et de 66 % en 2050 par rapport à 2019, passant ainsi de 219 kt eq CO₂ émis en 2019 à 150 kt eq CO₂ en 2030 et à 74 kt eq CO₂ en 2050.

L'axe 3 du PCAET prévoit des mesures visant le développement des solutions de mobilités alternatives à la voiture individuelle. Il s'inscrit dans la mise en œuvre du schéma directeur vélo, l'amélioration et le développement des transports collectifs, du covoiturage, de l'intermodalité au niveau des gares de Surgères et d'Aigrefeuille d'Aunis et la réduction de la place dédiée à la voiture individuelle dans l'espace public au profit du vélo. Le PCAET prévoit des mesures en faveur du développement des carburants alternatifs aux énergies fossiles, en particulier par le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et par l'installation de stations d'approvisionnement en gaz naturel véhicule (bioGNV). Le PCAET souhaite également inciter les entreprises à élaborer des plans de mobilité.

Le PCAET vise également la réduction de la consommation d'espaces (compacité urbaine, promotion du renouvellement urbain et de la réduction de la vacance des logements, préservation des terres agricoles, développement des commerces et services dans les centralités).

2. Renforcement du stockage de carbone

Le diagnostic mentionne un territoire présentant un stock de carbone estimé à 9 055 kt éq CO₂ en 2018. Le territoire de la communauté de communes Aunis Sud séquestre 19,17 kt éq CO₂ par an, soit environ 9 % des émissions de GES du territoire.

L'état initial de l'environnement met en évidence d'importants puits de carbone sur le territoire liés notamment à la présence de forêts, de prairies, de haies et de zones humides. Les zones humides inventoriées représentent 11 % du territoire mais leurs fonctionnalités sont dégradées. Le dossier souligne l'importance de préserver les continuités écologiques identifiées lors de l'élaboration de la trame verte et bleue du PLUi. Il précise que le réseau bocager n'est pas toujours fonctionnel. L'état initial de l'environnement souligne également la richesse pédologique et en carbone des sols du territoire Aunis Sud. Il préconise des pratiques agricoles favorables à la biodiversité (plantation de haies, protection des ripisylves) et au stockage de carbone dans les sols, une meilleure gestion et un développement des forêts et des prairies, de limiter le changement d'usage des sols vers de l'artificialisation et de renaturer les espaces artificialisés.

Selon le dossier, le potentiel de stockage théorique du territoire s'élève à 116 kt éq CO₂ par an et permettrait d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

Le projet de PCAET prévoit d'atteindre un niveau de séquestration carbone de 47 kt éq CO₂ par an en 2030 (+ 146 % par rapport à 2019) et de 102 kt CO₂eq en 2050 (+ 430 %).

Afin de répondre à l'enjeu de neutralité carbone à l'horizon 2050, plusieurs leviers d'action¹¹ sont mobilisés en faveur du stockage de carbone sur le territoire tels que la préservation des haies et des zones humides, la plantation de haies, la création de mares, l'augmentation de la végétation dans les espaces publics, le développement de l'agroforesterie, l'usage de produits biosourcés.

Le PCAET précise la manière dont seront mises en œuvre les actions de préservation des milieux naturels à fort potentiel de séquestration notamment par leurs inventaires et la mise en œuvre de protections réglementaires dans le PLUi.

B. La transition énergétique

1. Réduction de la consommation énergétique

La consommation d'énergie finale à l'échelle de la communauté de communes est évaluée à 701 GWh en 2019. Le dossier détaille la consommation d'énergie finale par secteur (en volume et en pourcentage) et par type d'énergie. Le secteur des transports routiers représente 35 % des consommations d'énergie du territoire, le secteur résidentiel 34 %. Le diagnostic précise que le territoire dépend des énergies fossiles, les produits pétroliers représentant 44 % des consommations finales.

Le diagnostic estime un potentiel de réduction des consommations d'énergie en 2050 de 57 % (de 701 GWh en 2019 à 303 GWh en 2050) à population constante et un potentiel de réduction théorique de 45 % (de 701 GWh en 2019 à 388 GWh en 2050) en prenant en compte la croissance de la population attendue sur le territoire.

Les objectifs globaux de réduction de la consommation d'énergie à atteindre sont fixés à 11 % en 2030 et à 43 % en 2050 par rapport à 2019, soit une consommation d'énergie estimée à 624 GWh en 2030 et à 401 GWh en 2050. Les objectifs du plan portent en particulier sur le secteur résidentiel et celui des transports et visent la rénovation énergétique des bâtiments, le développement des mobilités alternatives à l'usage des véhicules particuliers et l'implication des exploitations agricoles dans une démarche « bas-carbone ».

Pour ce qui concerne la rénovation énergétique des bâtiments, le PCAET porte plusieurs mesures¹² qui reposent sur des aides financières, des conseils en énergie partagée, le recours aux matériaux biosourcés, la rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités et des entreprises.

Concernant les mobilités alternatives, la collectivité souhaite accompagner les entreprises dans la mise en œuvre du télétravail, de plans de mobilité (covoiturage, écoconduite, voitures partagées, mobilités actives) et encourager le développement des transports en commun (fiches-actions 3.1.2, 3.1.3), du covoiturage et des modes actifs de déplacement. Le PCAET prévoit notamment l'intégration d'orientations d'aménagement et de programmation relatives aux mobilités dans le PLUi.

Le plan prévoit également de faire évoluer les pratiques agricoles (fiche-action 5.1.1) en lien avec le projet alimentaire territorial (PAT), de développer de nouvelles filières agricoles (maraîchage, chanvre), de réduire la consommation de combustibles fossiles et de mener des actions de réduction de la production de déchets et de leur valorisation (fiches-actions 6.3.2 et 1.1.4).

Le PCAET vise également l'optimisation de l'éclairage public (action 6.2.4). Cette action prévoit l'élaboration d'une trame noire sur le territoire afin de maîtriser les nuisances lumineuses.

2. Développement des énergies renouvelables et de récupération

La production d'énergies renouvelables est évaluée à 185 GWh en 2019. Elle est assurée majoritairement par la biomasse (44 %), bois-énergie essentiellement et l'éolien (38 %). Elle couvre 26,4 % de la consommation finale du territoire.

Les capacités de développement du territoire en énergie renouvelable sont estimées à 355,3 GWh et reposent principalement sur le développement de l'éolien (26 %) et du photovoltaïque (52 %). Le dossier¹³ présente une cartographie des zones favorables au développement de l'énergie éolienne sur le territoire. Le potentiel de production d'EnR atteignable à horizon 2050 pour le territoire Aunis Sud est évalué à 742,6 GWh.

Le dossier explique qu'en développant la totalité de son potentiel en énergie renouvelable combiné à une réduction des consommations d'énergie, le territoire de la communauté de communes Aunis Sud pourrait produire plus d'énergie que ses besoins et s'inscrire dans une démarche de territoire à énergie positive (TEPOS).

Le dossier identifie la nécessité de développer les réseaux de transport et de distribution de l'électricité pour être en adéquation avec l'évolution de la production d'énergie envisagée sur le territoire.

11 Fiches-actions 4.1.3, 4.2.2

12 Fiches-actions 2.1.1, 2.1.2

13 Annexe diagnostic territorial – Les potentiels – page 31

La stratégie de la collectivité vise une augmentation de la production d'énergie renouvelable pour atteindre 362 GWh en 2030 et 720 GWh en 2050, en développant en priorité l'énergie solaire photovoltaïque et l'éolien. La production d'énergies renouvelables devrait couvrir ainsi 58 % des besoins en 2030 et 107 % des besoins en 2050.

À travers les actions prévues dans son axe 1, le PCAET prévoit d'accompagner et d'encadrer le développement de l'éolien, du bois-énergie, du photovoltaïque en toiture, au sol ou en ombrière et de la méthanisation. La création d'un schéma directeur des énergies renouvelables et d'une société d'économie mixte sur le territoire Aunis Sud sont de nature à favoriser la concrétisation du plan.

Le projet de PCAET souhaite concilier développement des énergies renouvelables (photovoltaïques au sol et éolien) et préservation des paysages et de la biodiversité, notamment par l'intégration paysagère des projets et par le choix de sites présentant de faibles enjeux écologiques. Les mesures proposées sont toutefois très générales.

La MRAe recommande de renforcer les fiches-actions par des mesures précises d'intégration paysagère et architecturale et de préservation de la biodiversité à prescrire dans le PLUi pour garantir un bon niveau d'intégration des projets de développement des énergies renouvelables.

C. L'amélioration de la qualité de l'air

1. Réduction des émissions de polluants atmosphériques

Le diagnostic sur la qualité de l'air en 2018 présente les effets de ces polluants sur la santé humaine, en particulier sur les populations sensibles et les plus exposées, et sur les milieux naturels et le patrimoine bâti.

Le diagnostic fournit une analyse comparative des émissions de polluants dans l'air entre territoires (communauté de communes Aunis Sud, département de la Charente-Maritime et région Nouvelle-Aquitaine). En 2018, les principaux polluants émis sur le territoire de la communauté de communes Aunis Sud sont les émissions d'ammoniac (NH₃) (753 tonnes, soit 11 % des émissions départementales), les composés organiques volatils (COVNM) (308 tonnes), les oxydes d'azote (NOx) (294 tonnes) et les émissions de particules fines (PM10) (270 tonnes, soit 8 % des émissions départementales). Les activités agricoles, les transports routiers et le secteur résidentiel sont les principaux émetteurs.

Le diagnostic met en avant les leviers d'action pouvant être engagés par secteur d'activité pour réduire la pollution atmosphérique sur le territoire Aunis Sud. Le dossier¹⁴ montre un potentiel de réduction significatif des émissions de polluants à l'horizon 2050 par rapport à 2018 sur le territoire.

Polluants atmosphériques	Emissions 2018	Potentiel 2050	Gains
PM10	270 t	46 t	-224 t -83%
PM2,5	120 t	20 t	-100 t -83%
NOx	293 t	72 t	-221 t -75%
SO2	14 t	3 t	-10 t -75%
COVNM	307 t	61 t	-246 t -80%
NH3	753 t	569 t	-184 t -24%

Tableau 41 : Bilan des potentiels théoriques maximum de réduction des émissions de polluants atmosphériques de la CdC Aunis Sud

Les objectifs¹⁵ fixés de réduction des émissions de polluants atmosphériques aux horizons 2030 et 2050 présentés par rapport à l'année 2018 sont en deçà des réductions potentiellement atteignables sur le territoire, en particulier pour le SO₂ afin d'atteindre les objectifs du PREPA pour l'ensemble des polluants.

La MRAe recommande de mettre en œuvre des objectifs plus ambitieux en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

14 Diagnostic - Potentiels – page 54

15 Rapport stratégique – tableaux 36 et 37 des pages 51 et 52

Le plan prévoit des actions à destination du monde agricole (nouvelles pratiques agricoles¹⁶), du secteur résidentiel (amélioration des performances des chaudières bois) en faveur de la réduction du trafic routier, du développement des mobilités actives et des transports collectifs (actions concernant les déplacements des personnes et des marchandises) constituent des leviers d'amélioration de la qualité de l'air. Les actions ayant pour objet la réduction des îlots de chaleur par renaturation ont vocation à participer également à l'amélioration de la qualité de l'air.

2. Réduction des pollens allergisants et des pesticides

Le dossier fait état d'un risque d'allergie moyen à fort lié à l'exposition des populations aux pollens entre mars et avril, en particulier aux pollens de bouleau. Ce risque peut atteindre un niveau élevé pour les pollens d'oseille, de chêne, de plantain, d'urticacées et de graminées. Le PCAET ne comporte pas d'action relative aux pollens allergisants. **Il conviendra d'être attentif dans le choix des espèces végétales constituant les aménagements paysagers prévus dans les projets, de manière à éviter la propagation de pollens allergisants.**

Le dossier pointe également une concentration élevée de pesticides dans l'air (le prosulfocarbe notamment, un herbicide très volatile) dans la plaine céréalière d'Aunis en 2021. L'action 5.1.2 montre une volonté de la collectivité d'améliorer la connaissance sur les pesticides et de réduire l'usage d'herbicides et d'insecticides dans les pratiques agricoles.

D. L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique

Les vulnérabilités les plus fortes mises en évidence dans le dossier sont liées à la hausse des températures avec une accentuation des périodes de sécheresse et de canicule et à l'aggravation de l'intensité et de la fréquence des risques naturels.

L'aggravation des risques de retrait et de gonflement des argiles, de feux de forêt et d'inondation par débordement des cours d'eau est susceptible d'incidences sur les constructions, les réseaux de transport, les activités et le paysage.

L'accroissement des épisodes de sécheresse et la modification des régimes pluviométriques auront également un impact sur l'agriculture, le réseau bocager et les milieux aquatiques, notamment les haies, les zones humides et les cours d'eau.

En outre, les hausses de températures et les inondations sont susceptibles d'affecter la ressource en eau sur le plan qualitatif (augmentation des concentrations en polluants, en nitrate notamment) et quantitatif (abaissement de la quantité des eaux souterraines et de surface) avec des impacts sur l'irrigation et les rendements agricoles, une aggravation des conflits d'usages de la ressource en eau déjà soumise à des pressions importantes¹⁷ ainsi qu'une dégradation des écosystèmes des zones humides et des cours d'eau. Le dossier précise que bien que le territoire soit approvisionné en eau potable par des prélèvements d'eau effectués depuis les territoires voisins, le risque de pénurie d'eau à grande échelle doit être pris en compte.

Le changement climatique va également accentuer la situation de précarité énergétique des logements.

Le dossier souligne par ailleurs l'impact du changement climatique sur la santé humaine en lien avec l'aggravation des risques de pollution de l'eau et de l'atmosphère accentuée en période de canicule. Le dossier pointe une vulnérabilité accrue des personnes âgées face à l'élévation des températures et des épisodes caniculaires. Le dossier soulève une problématique de l'isolement des personnes âgées et de leur dépendance sur le territoire.

Le PCAET privilégie des actions¹⁸ d'information, de sensibilisation, d'amélioration de la connaissance et de prévention des risques naturels d'inondation telles que la réalisation d'études hydrauliques par bassin versant, l'élaboration de plans de gestion des eaux pluviales, la plantation de haies, la préservation et la restauration de zones humides, la préservation des zones d'expansion des crues.

Afin de limiter les effets liés au changement climatique sur la ressource en eau, tant du point de vue de la qualité que de la quantité, les dispositions du PCAET s'attachent à réduire la consommation d'eau, d'intrants agricoles (produits azotés, pesticides), à préserver les zones d'infiltration des eaux.

Les actions¹⁹ prévoient en particulier de sensibiliser les acteurs du territoire et les usagers à l'utilisation raisonnée de l'eau pour faire évoluer les pratiques en faveur d'une réduction de la pression sur la ressource axée notamment sur des économies d'eau, d'une exemplarité de la communauté de communes en la matière et d'incitation à la récupération des eaux de pluie et à l'utilisation de source d'eau alternative à l'eau potable pour certains usages.

16 Guide des bonnes pratiques agricoles pour l'amélioration de la qualité de l'air de l'ADEME (Source : dossier de PCAET Aunis Sud) : <https://bibliothèque.ademe.fr/agriculture-alimentation-foret-bioeconomie/4044-guide-des-bonnes-pratiques-agricoles-pour-l-amelioration-de-la-qualite-de-l-air.html>

17 Le territoire Aunis Sud est classé en zone de répartition des eaux (ZRE), la ressource en eau se retrouvant insuffisante par rapport aux besoins des utilisateurs

18 Fiches-actions 4.1.1,

19 Fiches-actions 6.2.5

Les actions du PCAET visent à renforcer la protection des cours d'eau vis-à-vis des pressions induites par les activités agricoles (drainage, usage des produits phytosanitaires). Le PCAET²⁰ souhaite accompagner les agriculteurs pour développer des pratiques agricoles durables.

Le plan²¹ prévoit la préservation des ripisylves, la plantation de haies et des actions de réhabilitation des zones humides, des ripisylves et de renaturation des cours d'eau. Le PCAET souhaite en particulier sensibiliser les habitants, les élus et les agriculteurs sur les enjeux de préservation des zones humides.

Les mesures²² proposées dans le PCAET sont de nature à lutter contre les îlots de chaleur urbain. Le projet prévoit en effet la réalisation d'un inventaire du patrimoine arboré, la plantation d'arbres urbains, la végétalisation et l'amélioration de la perméabilité des sols des espaces publics, notamment des cours d'écoles. Les îlots de chaleur existants n'ont cependant pas fait l'objet d'une cartographie dans l'état initial de l'environnement. **Un repérage de ces îlots de chaleur permettrait de cibler les objectifs du PCAET en la matière pour une meilleure efficacité. Pour la végétalisation du territoire, le plan devrait en outre orienter le choix des végétaux vers une végétation locale, adaptée au territoire et résiliente au changement climatique.**

Le dossier souligne également l'impact du changement climatique sur la santé humaine avec la prolifération de certaines plantes envahissantes comme l'ambrosie dont le pollen est à l'origine d'allergie particulièrement invalidante mais le PCAET ne prévoit pas d'action en cohérence. **Il conviendrait d'affiner les actions proposées en matière de réduction des pollens allergisants pour répondre au mieux à l'adaptation du territoire au changement climatique.**

IV. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes Aunis Sud est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire aux évolutions à venir. Il établit un programme d'actions pour la période 2025 – 2030 et donne un cadre d'intervention à l'horizon 2030 et 2050.

La qualité du dossier est à souligner.

Le PCAET présente une stratégie pour réduire les consommations d'énergie finale et les émissions de gaz à effet de serre contribuant à l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050, au développement d'un territoire à énergie positive et à l'amélioration de la qualité de l'air. Des compléments sont toutefois attendus pour justifier le scénario retenu. Des objectifs plus ambitieux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre permettrait l'atteinte des objectifs régionaux.

Le diagnostic identifie de multiples leviers d'action. Les objectifs stratégiques sont traduits en objectifs opérationnels pour réaliser un programme d'actions en cohérence avec les ambitions à long terme de la collectivité. La MRAe considère que les objectifs stratégiques et les actions programmées sont de nature à répondre aux enjeux identifiés sur le territoire. Il reste à rendre mesurables ces objectifs afin de montrer comment les actions programmées permettront de les atteindre.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis. Les réponses apportées ont vocation à être prises en compte dans le dossier et son résumé non-technique.

Fait à Bordeaux, le 12 février 2025

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégué

Signé

Cédric GHESQUIERES

20 Fiche-action 4.1.4

21 Fiches-actions 1.1.3, 4.1.1, 4.1.2, 4.1.3 et 5.1.1

22 Fiches-actions 4.1.1, 4.2.1

Annexe : Synthèse des actions du PCAET

(Source : Stratégie du PCAET – pages 58 et 59)

Axe 1 : Diversifier le mix énergétique renouvelable pour atteindre l'autonomie à l'échelle du bassin de vie

1.1 : Augmenter la production de chaleur, de gaz et d'électricité à partir de sources renouvelables

- 1.1.1 : Accompagner le développement du solaire photovoltaïque et thermique
- 1.1.2 : Suivre les dossiers éoliens et les encadrer
- 1.1.3 : Structurer une filière locale de production et de consommation de bois énergie
- 1.1.4 : Développer l'utilisation de la méthanisation

1.2 : Structurer le territoire pour permettre le développement des énergies renouvelables

- 1.2.1 : Structurer un cadre permettant de développer les énergies renouvelables
- 1.2.2 : Faire le lien entre énergie et réseaux

Axe 2 : Développer la sobriété dans les bâtiments existants, tant pour leur utilisation que lors de leur rénovation

2.1 : Encourager la rénovation des bâtiments

- 2.1.1 : Promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétiques, ainsi que la rénovation performante auprès des entreprises et des collectivités
- 2.1.2 : Lutter activement contre la précarité énergétique et accompagner les particuliers à la rénovation de leur logement

2.2 : Améliorer les performances thermiques environnementales des bâtiments - construire et rénover durablement

- 2.2.1 : Structurer une filière de matériaux biosourcés et/ou de réemploi
- 2.2.2 : Limiter l'artificialisation des sols par l'habitat et lutter contre la vacance

Axe 3 : Repenser l'aménagement du territoire pour donner accès à des solutions de mobilités alternatives au plus grand nombre

3.1 : Encourager le développement des transports partagés et les modes doux

- 3.1.1 : Mettre en place un plan de développement de l'offre intermodale
- 3.1.2 : Travailler avec les entreprises et acteurs de la mobilité sur le territoire
- 3.1.3 : Faciliter l'accès au covoiturage et aux transports en commun pour tous
- 3.1.4 : Inciter à la pratique des modes actifs tels que la marche et le vélo

3.2 : Adapter l'aménagement du territoire aux mobilités alternatives

- 3.2.1 : Repenser l'organisation du territoire pour favoriser la mobilité douce et permettre la mutualisation des transports
- 3.2.2 : Développer l'électromobilité et les carburants alternatifs

Axe 4 : Renforcer nos écosystèmes, principal levier de protection face aux changements climatiques, et préserver la qualité de l'eau

4.1 : Étudier et gérer le risque lié à l'eau

- 4.1.1 : Réduire les risques et la vulnérabilité du territoire face aux inondations
- 4.1.2 : Améliorer la gestion des niveaux d'eau
- 4.1.3 : Préserver les zones humides et hydromorphes
- 4.1.4 : Préserver la quantité et la qualité de l'eau potable sur le territoire

4.2 : Protéger la biodiversité et favoriser le développement du stockage du carbone dans les sols et dans la végétation

- 4.2.1 : Favoriser la végétalisation du territoire
- 4.2.2 : Préserver la biodiversité et permettre le stockage carbone
- 4.2.3 : Lutter contre l'étalement urbain

Axe 5 : S'appuyer sur la transition agricole et alimentaire du territoire pour atteindre les objectifs du PCAET

5.1 : Adapter la production agricole aux enjeux environnementaux

- 5.1.1 : Faire évoluer les pratiques agricoles face aux enjeux
- 5.1.2 : Mieux connaître et maîtriser les enjeux associés aux pesticides

5.2 : Favoriser le lien agriculture - alimentation du territoire

- 5.2.1 : Développer les commerces alimentaires de proximité et les circuits courts
- 5.2.2 : Favoriser la mise en relation entre producteurs locaux et acheteurs publics

Axe 6 : Piloter et animer la stratégie Plan Climat de la communauté de communes pour devenir des collectivités exemplaires

6.1 : Assurer la cohérence des politiques publiques avec le Plan Climat

6.1.1 : Organiser le pilotage et le suivi de la démarche

6.1.2 : Travailler activement avec les territoires voisins

6.2 : Être exemplaire sur son patrimoine et ses activités

6.2.1 : Rénover les bâtiments publics / produire et consommer des énergies renouvelables

6.2.2 : Être exemplaire sur les déplacements des agents

6.2.3 : Mettre en place une politique d'achat public responsable

6.2.4 : Optimiser l'éclairage public

6.2.5 : Être exemplaire sur la gestion de l'eau

6.3 : Informer, sensibiliser et concerter avec le territoire

6.3.1 : Concerner sur le territoire

6.3.2 : Encourager le portage de projet par les citoyens et autres acteurs locaux